



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-92 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Délégation du service public du stationnement : rapport annuel d'exploitation 2022**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b></p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DÉLIBÉRATION n°2023-92 du 6 décembre 2023**

#### **OBJET : Délégation du service public du stationnement : rapport annuel d'exploitation 2022**

Dans le cadre de la politique de stationnement déployée par la Ville d'Arpajon, visant à proposer une offre de stationnement diversifiée sur la ville et garantir l'attractivité de son centre-ville commerçant, le Conseil municipal a approuvé le 15 janvier 2018 la conclusion d'un contrat d'affermage avec la société TRANSDEV, devenue TRANSDEV PARK VOIRIE.

Ce contrat a été modifié par avenant en février 2021 afin de créer une nouvelle zone tarifaire (1h30 de gratuité dans les parkings sur voirie) et ajuster le périmètre du Contrat.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires ont l'obligation de remettre un rapport annuel, sur la base duquel il vous est proposé la présente synthèse. Ce rapport est remis au plus tard le 30 mai de l'année n+1.

#### Principaux faits marquants :

- Au cours de l'année 2022, les travaux de cœur de ville ont impacté l'exploitation du stationnement dans le secteur de la place du marché, le retard de l'ouverture du parking du jeu de Paume (cuvelage non finalisé) n'ayant pas généré dans le même temps une offre complémentaire et des revenus supplémentaires pour le délégataire.
- La fréquentation globale du stationnement a cependant augmenté de 7.5 % en 2022. Cette augmentation est portée par la fréquentation du stationnement en voirie qui s'est accrue de 12.1%, avec notamment une augmentation des tickets gratuits de 20 %. Alors que les parkings en ouvrage ont vu leur fréquentation baisser de 4.8 %, le nombre d'abonnés est en hausse de +12.5%.

#### Un travail étroit avec les services municipaux :

- Des comités de pilotage de la délégation de service public sont réalisés régulièrement entre le délégataire et les services de la ville, afin d'assurer un suivi de l'entretien et des travaux réalisés, et de la qualité du service rendu aux usagers.
- Plusieurs opérations ont été réalisées, de retrait des véhicules ventouses et de prévention auprès des jeunes qui squattent les parkings.
- Un plan pluriannuel de travaux a été défini. Plusieurs travaux d'entretien ou d'amélioration ont été réalisés pour un montant de 15 667 € en 2022.

#### Les Forfaits Post Stationnement :

9 486 FPS ont été émis en 2022, soit – 27.7 % par rapport à 2021. Cette baisse de FPS s'explique par l'absence d'un agent durant quelques mois. En janvier 2023, 86 % des FPS ont été recouverts.

#### Les revenus d'exploitation se déclinent ainsi :

- Recettes parking :	187 508 €
- Recettes du stationnement voirie :	182 625 €
- Remboursement des frais de surveillance :	140 797 €
- Compensation forfaitaire annuelle liée à l'extension de la durée de gratuité :	50 092 €

Soit un total de **561 022 €**

Les recettes perçues par la ville :

Conformément à l'avenant n°1, le calcul de la redevance variable a été modifié, en incluant parking et voirie.

Ainsi, la ville a perçu :

- Redevance variable :	20 317 €
- Le produit des FPS :	143 592 €
Soit un total de 163 909 €	

Ce rapport a été soumis pour avis à la CCSPL (commission consultative des services publics locaux) en date du 20 novembre 2023. Il est donc proposé de prendre acte du rapport annuel produit par le délégataire pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la convention de délégation de service public relative au stationnement,

**VU** l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 20 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'exposé du rapporteur et le rapport annuel annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel présenté par Transdev Park Services relatif au stationnement automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2022.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20231206-202392-DE  
Reçu le 13/12/2023